



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division  
Des Personnels  
Enseignants

Affaire suivie par  
Cellule des actes collectifs  
(DPE)

Téléphone  
01.57.02.60.41  
01.57.02.69.34

Fax  
01.57.02.61.51

Mél  
[actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 20 JUIN 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les professeurs stagiaires

Mesdames et Messieurs les conseillers principaux  
d'éducation stagiaires

**Objet : Affectation des fonctionnaires stagiaires, lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré (rentrée 2019)**

**Réf. : Note de service ministérielle n° 2019-064 du 25 avril 2019 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2019.**

Vous venez d'être admis(e) à un concours de recrutement de personnel enseignant ou d'éducation. A la suite de ce succès, le ministère vous a nommé(e) dans l'académie de Créteil pour y effectuer votre première année en qualité de fonctionnaire stagiaire de l'Education Nationale.

Cette première année revêt une importance particulière et, pour vous accompagner dans cette découverte du métier et vous aider à développer les compétences professionnelles indispensables à la réussite de vos élèves, je désignerai un tuteur qui sera le plus souvent un pair de votre établissement.

Vous serez nommé(e) fonctionnaire stagiaire et serez affecté(e) dans un établissement du second degré.

Les fonctionnaires stagiaires lauréats des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours de la session 2019 qui terminent leur M1 en 2018 suivront, au cours de l'année 2019-2020, un cursus universitaire en vue de valider leur deuxième année de master MEEF, dont le stage en établissement constituera le versant professionnel.

Les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master, soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) adapté afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur.

**IMPORTANT** : Vous trouverez à l'adresse suivante <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html> des informations relatives :

- à la formulation de vos vœux de préférence d'affectation
- au dispositif d'accueil
- aux formalités à accomplir avant votre prise de fonction.
- aux formalités d'inscription à l'ESPE : **attention votre inscription à l'ESPE pour la rentrée 2019 est obligatoire si vous êtes affecté(e) à mi-temps**



2

## I) SAISIE DES VŒUX DE PRÉFÉRENCES ET RÉSULTAT D'AFFECTATION

Cette procédure d'affectation concerne :

- les lauréats des concours de recrutement des sessions 2019 (externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours)
- les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année 2018/2019
- les lauréats déjà affectés dans l'académie de Créteil et réintégré dans leur fonction après des congés statutaires.

Les lauréats de la session 2018 dont le stage n'a pas été évalué ou pour lesquels une décision de renouvellement de stage a été prise, seront affectés sur un service d'enseignement choisi par les inspecteurs pédagogiques en dehors de cette procédure.

La période de saisie des vœux s'effectuera, en fonction des disciplines, entre le 4 et le 12 juillet 2019 à l'adresse suivante : <http://bv.ac-creteil.fr/foncstg/>

Le détail des périodes d'ouverture du serveur par discipline sera consultable à partir du 2 juillet 2019 sur la page suivante du site académique : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>.

Au-delà des périodes d'accès par discipline, aucun vœu ne sera pris en compte et vous serez affecté(e) en fonction des besoins du service.

Une cellule académique d'aide et de conseil sera à votre disposition du 1er au 25 juillet 2019, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, aux numéros suivants : 01.57.02.60.92 - 01.57.02.69.34 - 01.57.02.60.41

Le résultat des affectations sera disponible à partir du 22 juillet 2019 sur le serveur du Rectorat: <http://bv.ac-creteil.fr/affect/>.

Seront affectés à **temps complet**, les lauréats des concours (externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours) qui **possèdent une expérience** d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans leur discipline de recrutement d'une durée **au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire**.

Les lauréats des concours (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours) **n'ayant pas d'expérience professionnelle** d'enseignement (ou une expérience inférieure à celle mentionnée au paragraphe précédent) seront affectés à **mi-temps\***, soit :

- pour les disciplines d'enseignement hors EPS :

**Certifiés, PLP** : 8h à 10h

**Agrégés** : 7h à 9h

- pour l'EPS :

**Professeurs d'EPS** : 9h50 ou 10h50

**Agrégés d'EPS** : 8h50 ou 9h50

- pour la documentation : 18h00

- pour les CPE : 19h50

\* les personnels affectés à mi-temps percevront une rémunération à temps complet



## II) LES JOURNÉES D'ACCUEIL :

3

### A) L'ACCUEIL ACADÉMIQUE

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à participer à la journée d'accueil mise en place avant la rentrée scolaire. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Lors de cette journée, les stagiaires pourront également rencontrer, en cas de besoin et notamment sur les questions de logement, des personnels de la division de l'accompagnement social et médical (DASEM) et des assistantes de service social qui seront à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous aider dans vos démarches.

#### Dates de l'accueil :

##### Stagiaires mi-temps :

Le **lundi 26 août 2019** pour les lauréats des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours, stagiaires à mi-temps en établissement.

**ATTENTION** : merci de noter que différents accueils sont organisés ce jour et que vous êtes tenus d'y assister :

- **Accueil institutionnel** (matin : 9h-10h35 **ou** 10h45-12h20, en fonction de la vague d'accueil à laquelle vous appartenez)
- **Accueil par les services de la DPE** (matin : 9h-10h35 **ou** 10h45-12h20, en fonction de la vague d'accueil à laquelle vous appartenez)
- **Accueil disciplinaire** (14h)

##### Stagiaires temps-plein :

Le **mardi 27 août** pour les lauréats des concours externes, internes et 3<sup>ème</sup> concours ayant l'expérience requise, stagiaires à temps complet en établissement : accueil par leurs corps d'inspection de 9h à 12h.

#### Lieu d'accueil :

A la Faculté de Droit - Université Paris-Est-Créteil-Val de Marne  
83/85 Avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

#### Modalités d'accès :

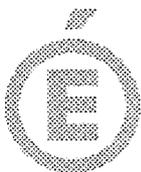
Métro Ligne 8 : station « Créteil l'Échat »

Parking possible : accès 5 rue André Boulle

Plan du site de la faculté de droit :

<http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

Le déroulé précis de ces journées, et notamment les heures d'accueil par discipline, seront consultables à partir du 2 juillet 2019 sur le site de l'académie de Créteil à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>



Pour le bon déroulement de cet accueil, je vous demande d'éviter tout retard et vous remercie **de vous munir d'une pièce d'identité**. En prévision de la vérification de votre niveau d'études supérieures, je vous remercie également **d'apporter une copie de votre diplôme ou attestation de réussite au Master 1 / Master 2**.

4

**B) L'ACCUEIL À L'ÉCOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (stagiaires à mi-temps issus des concours externes, concours internes et 3<sup>e</sup> concours).**

L'accueil académique, en présence des responsables de l'administration et de la formation, se prolongera les **27 et 29 août 2019** par un accueil à l'ESPE (Créteil, Paris ou Versailles) qui mobilisera les responsables des parcours et les formateurs.

Vous trouverez les renseignements concernant le lieu, l'adresse et l'horaire de ces deux journées :

- Pour les lauréats en formation à l'ESPE de Créteil, à l'adresse suivante : <http://espe.u-pec.fr>
- Pour les lauréats inscrits aux ESPE de Paris ou de Versailles : <http://www.espe-paris.fr> ou <http://espe-versailles.fr>.

**C) L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT**

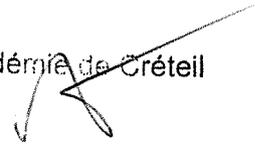
L'accueil en établissement aura lieu le **28 août 2019**.

Vous êtes invité(e) à prendre l'attache de votre chef d'établissement pour connaître les modalités d'accueil de cette journée.

**La journée de pré-rentrée aura lieu le 30 août pour tous les personnels enseignants.**

Je vous félicite très sincèrement pour votre réussite et vous souhaite la bienvenue dans l'académie de Créteil.

Le Recteur de l'académie de Créteil

  
Daniel AUVERLOT